SFPKIW CSEEI CEPSEI

BREVET DE GÉRANTS D'IMMEUBLES 2025

NOTICE DE PAIEMENT DE LA TAXE D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Taxe d'examen :	CHF 2'700.- (CHF 2'200.- avec une dispense)
Délai de paiement :	17 décembre 2024

- Les retraits à l'examen professionnel doivent être communiqués par écrit.
- Veuillez effectuer le paiement uniquement au moyen du bulletin de versement annexé.
- Le non-respect du délai de paiement entraîne l'annulation immédiate de l'examen.

Conditions en cas de retrait à l'examen :

- Dès le **11 janvier 2025**, le retrait de l'inscription n'est possible que si une raison valable le justifie. Dans ce cas, les frais d'annulation s'élèvent à CHF 1'200. —.

  Sont notamment réputées raisons valables :

  - la maladie, l'accident (certificat médical)
  - la maternité (certificat médical)
  - le décès d'un proche
  - le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu

- En cas de retrait de l'inscription sans raison valable, l'examen est considéré comme non réussi.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations et du paiement de la taxe d'examen dans le délai imparti.

Commission d'examen de l'examen professionnel
Gérant d'immeubles
Secrétariat

Commission suisse des examens de l'économie immobilière CSEEI
Rue Mercerie 1 | CH-1003 Lausanne
Téléphone +41(0)21 601 24 80
info@cseei.ch | www.cseei.ch